

## ► L'Office des changes calme les ardeurs



© DR

### ● LES FAITS

Une première. L'annonce par l'Espagne de l'offre d'un titre de séjour permanent aux étrangers contre l'acquisition d'une propriété de plus de 160 000 euros suscite encore de vives réactions.

### ● LE COMMENTAIRE

Bien que cette offre cible en particulier les marchés russe et chinois, la montée au front de l'Office des changes ne s'est pas fait attendre. Pour couper court à toute tentation d'acquérir le fameux sésame par ce biais, l'Office rappelle que l'acquisition de biens immobiliers à l'étranger par des personnes physiques marocaines, ayant leur résidence fiscale au Maroc, est soumise à son accord préalable. Une carte de séjour étrangère ne saurait donc permettre à son titulaire de jouir du statut de MRE tant que sa résidence fiscale au Maroc demeure établie. Et de rappeler que l'acquisition de biens immobiliers à l'étranger, sans l'accord préalable de l'Office, et leur financement, par nature illégal, constituent une infraction à la réglementation des changes. Cependant, l'Office des changes précise que les demandes des personnes intéressées par cette offre espagnole seront traitées au « cas par cas ».

### ● ET DEMAIN

La question est de savoir si cette mise en garde s'applique à tout le monde. Si tel est le cas, alors l'on se demande dans quelles conditions des personnes résidant au Maroc ont réussi à acquérir des résidences à Paris et ailleurs. K.E.H.